



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY**

SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

Date de convocation : 16 mars 2023

Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 5 avril à 15 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

Etaient présents : M. LORGEUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. BAUCHE, M. FOURMOND, M. DESCHAMPS, Mme LELARGE, M TOURNIER, Mme GIRAUDET, Mme SCHERER, Mme VANDELLE, membres

EXCUSES :

- *M. GUIMONET, Maire-Adjoint, qui donne pouvoir à Mme ORTH*
- *M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE*
- *Mme PAUCHARD, Conseillère municipale*

SECRETARE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 15 heures

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - 2023/2-3a

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. », notamment ses articles L512-6 à L512-15,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux pris en application de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

✓ **Mise à disposition d'un agent de la Ville de Romorantin-Lanthenay auprès du CCAS**

Considérant qu'il convient de régulariser la situation d'un agent de la Ville de Romorantin-Lanthenay, affecté au CCAS, sans qu'une convention de mise à disposition n'ait été conclue entre le CCAS et la Commune.

.../...

Il s'agit d'un attaché territorial assurant la fonction de Directeur des ressources humaines.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter cette mise à disposition du CCAS dans le cadre d'une convention, à raison d'une quotité de temps de travail représentant 15 % d'un temps complet, pour une durée de 3 ans. Cette position prendra effet le 1^{er} mai 2023 et ce jusqu'au 30 avril 2026, conformément aux dispositions susvisées, en accord avec l'intéressé.

Article 2 : d'accepter la dérogation à l'obligation de remboursement des rémunérations versées à cet agent mis à disposition par la Commune, en application de l'article L513-15 du C.G.F.P.

Article 3 : de m'autoriser à signer la convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'agent concerné, telle que présentée en annexe ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le

07 AVR. 2023

Publié ou notifié le

07 AVR. 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

La Secrétaire

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX


Centre Communal
d'Action Sociale
S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet :

07 AVR. 2023


Centre Communal
d'Action Sociale

Ville de Romorantin-Lanthenay
18 Faubourg Saint Roch
BP 147
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Centre Communal d'Action Sociale
21, Boulevard du Maréchal Lyautey
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

PROJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La Commune de Romorantin-Lanthenay, représentée par son Maire, Monsieur Jeanny LORGEUX, par délibération du Conseil Municipal en date du ../04/2023 ;

Et

La Centre Communal d'Action Sociale « CCAS », représentée par son Président, Monsieur Jeanny LORGEUX, par délibération du Conseil d'Admiration en date du ../04/2023

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-15;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux pris en application de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Ville de Romorantin-Lanthenay met à disposition du CCAS un agent territorial pour une durée 3 ans, à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 avril 2026, renouvelable par reconduction expresse.

Cette mise à disposition est prononcée à raison d'une quotité de temps de travail représentant 15% d'un temps complet.

Il s'agit de :

- Monsieur NAFSI Jamel, attaché territorial à temps complet
- Il occupera la fonction de Directeur des ressources humaines

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés annuels, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur NAFSI est gérée par la ville de Romorantin-Lanthenay.

Ce fonctionnaire conservera les avantages collectifs ou individuels précédemment acquis et pourra bénéficier de nouveaux avantages, sans que le CCAS puisse y faire obstacle.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La ville de Romorantin-Lanthenay verse à M. NAFSI la rémunération (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) correspondant à son grade ou emploi d'origine.

ARTICLE 4 : Dérogation au remboursement de la rémunération :

Il est dérogé à l'obligation de remboursement par le CCAS des rémunérations (salaires et charges) versées à cet agent en application de l'article L512-15 du CGFP et ce pendant toute la durée de la convention de mise à disposition.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de M. NAFSI pourra être rédigé par la CCAS une fois par an et transmis à la collectivité d'origine dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

ARTICLE 6: Sanction disciplinaire

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Romorantin-Lanthenay est saisie par la CCAS.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la commune de Romorantin-Lanthenay, ou du CCAS., après un préavis de 2 mois;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant au CCAS.;
- au terme prévu par l'article 1 de la présente convention ;
- pour des raisons disciplinaires.

Si, à la fin de sa mise à disposition, Monsieur NAFSI ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 8 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.



ARTICLE 9 : Ampliation

La présente convention sera transmise au Président du Centre de Gestion, au comptable de la collectivité et notifiée à l'intéressé (annexée à l'arrêté).

FAIT à ROMORANTIN-LANTHENAY, le ../04/2023

Le Maire,

Jeanny LORGEUX

**Pour le Président,
Le Vice-président du CCAS**

Bruno HARNOIS

Vu, bon pour accord :

Jamel NAFSI

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

SLOW

ID : 041-214101941-20230405-2023050423AA-DE